



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 3162

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les interrogations relatives au choix par la France d'une heure légale d'été. Sans exposer à nouveau les termes bien connus de ce débat, il souhaite connaître la position du Gouvernement en la matière et savoir si un changement est prévu pour adopter soit un système GMT-hiver/GMT + 1 - été, soit une même heure légale GMT + 1, pour toute l'année.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur les interrogations relatives au choix, par la France, d'une heure légale d'été. En adoptant la huitième directive, le Conseil des ministres de l'Union européenne a entendu assurer l'harmonisation complète du calendrier en vue de faciliter les transports et les communications, eu égard aux enjeux sociaux et économiques. La primauté des directives européennes sur les textes de droits internes, ne permet pas au Gouvernement de mettre un terme unilatéralement au système d'heure légale qui vient d'être adopté pour la période 1998-2001.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3162

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2912

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 175